

Date : Mai – Déc. 2019

Référence : Efficacité Energétique

Émetteur : A. ZAINEA

Destinataire(s) : GT Efficacité Énergétique

Objet : Actualités Efficacité Energétique

- **Nouvelle fiche d'opération standardisée**

- Parution de l'Arrêté du 24 mai 2019 au JO du 9 juin 2019 portant sur une nouvelle fiche d'opération standardisée n° BAR-TH-163 Conduit d'évacuation des produits de combustion concernant les bâtiments résidentiels collectifs existants disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel par chaudière utilisant un combustible gazeux.
- Parution de l'Arrêté du 28 mai 2019 au JO du 1 juin 2019 qui concerne le remplacement d'énergie dans une maison individuelle. L'obligation d'installation d'un conduit de fumée dans les maisons individuelles chauffées à l'électricité a été supprimée et remplacée par une réservation dans la toiture lors de la construction.

- **COFIL CEE 14 juin 2019**

- Coup de pouce
 - 30 signataires référencés de la charte
 - Extension prévue au 1er juillet : intégrer le remplacement des vieux convecteurs électriques par des appareils performants (BAR-TH-158) et le remplacement du conduit d'évacuation des produits de combustion (BAR-TH-163)
 - Avancement du :
 - Coup de pouce chauffage - chaudières (cible de 25 000/mois) – 61 951 travaux engagés dont 10 180 achevés pour des chaudières gaz THPE (3 800 avec incitation financière versée)
 - Coup de pouce isolation – (cible de 25 000/mois) – 97 715 travaux engagés dont 57 620 achevés (46 947 incitations financières versées)
 - Une amplification du nombre de travaux engagés est attendue (fin de la période de chauffe + multiplication des offres)
 - Le simulateur lancé par le Ministère le 4 avril www.prime-chaudieres.gouv.fr englobe la moitié des offres existante
 - Elargissement du dispositif CEE aux installations ETS
 - Installations prise en compte par le dispositif depuis la parution de la Loi PACTE du 22 mai 2019 (« *Les actions d'économies d'énergie réalisées dans les installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 229-5 du code de l'environnement peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les catégories d'installations et selon des conditions et modalités définies par décret.* »)
 - Bilan des demandes CEE au 31 mai 2019
 - TWhc classique délivré par le PNCEE : 290,3 (2018) + 146,3 (2019)
 - TWhc précarité délivré par le PNCEE : 145,1 (2018) + 61,3 (2019)
 - Plusieurs hypothèses sont envisagées dans le cadre du prolongement d'un an de la 4ème période
 - Maintien et développement du dispositif « Coup de pouce »

- Enrichissement du catalogue des fiches
 - Le décret portant extension de la P4 à 2021 et la modification de l'arrêté modalités (qui réduit à 6 mois la durée entre l'achèvement d'une opération et son dépôt) seront présentés au CSE du 4 juillet 2019
 - Se baser sur les résultats des études ADEME afin de définir les obligations pour la 5ème et la 6ème période.
 - Avancement des études ADEME :
 - Evaluation du dispositif : résultats attendus en octobre 2019
 - Estimation des gisements 2021-2030 : résultats attendus pour l'été 2019
 - Points divers
 - Le seuil de carburants autres que le GPL sera encore modifié (une valeur sera choisie entre 1 000 m³ et 7 000 m³) – entre 40-60 obligés concernés
- **Contribution du CFBP à la concertation relative à la réforme du CITE en 2020 du MCTRCT et du MTES**
 - Proposition d'ajuster le CITE pour les chaudières à très haute performance énergétique (THPE) au bénéfice des « autres ménages jusqu'au décile de revenus 8 » en portant son montant à 600 € pour une chaudière individuelle et à 200 €/logement pour une chaudière collective.
 - Proposition d'intégrer dans la nomenclature des équipements Pompes à chaleur : PAC Air/Eau, PAC hybride. Le but est donc de s'assurer du traitement le plus favorable pour toutes les strates de ménages (1er au 8ème décile). Cette inscription de la PAC hybride est cohérente avec le dispositif CEE « coup de pouce chauffage » qui prévoit une aide similaire pour les PAC et les PAC hybrides.
 - Proposition d'assortir l'octroi de la prime à une obligation de maintenance périodique - tous les 2 à 3 ans – via l'exigence d'un contrat de maintenance, en cohérence avec la volonté de la filière PAC et des pouvoirs publics de voir se mettre en place la maintenance de ces équipements appelés à se développer fortement en relation avec les aides proposées.
- **Réunion de suivi du plan « Chaudières » du 12 septembre**
 - Le plan « Chaudières » a une cible de 25 000 chaudières remplacées/mois et à date, la moyenne de travaux engagés est de 17 000/mois.
 - Renforcement et extension du « Coup de pouce Chauffage » depuis le 19 janvier
 - Les chaudières gaz THPE installées remplacent des anciennes chaudières gaz (90%) et seulement 9% de chaudières fioul, ces dernières étant surtout remplacées par des PAC (dont hybrides).
 - 4 opérateurs gaz font 75 % des engagements.
 - Le niveau de 100 000 travaux de chauffage engagés a été atteint en juillet (50% seulement réalisés).
 - Un représentant de l'Anah est intervenu sur la transformation du CITE en prime, prime qui sera gérée par l'Anah. Il estime qu'il y aura besoin d'un trimestre (le premier de 2020) pour le paramétrage et la formation, malgré la date annoncée (1er janvier 2020).
- **COPIL CEE 15 octobre 2019**
 - Opérations CEE
 - Statistiques sectorielles
 - Sur le volume total de CEE délivrés (classique et précarité) :

- 84% obtenus dans le cadre des opérations standardisées
- 6% obtenus dans le cadre des opérations spécifiques
- 10% obtenus dans le cadre des opérations programmes d'accompagnement
- Fiches d'opérations standardisées
 - 199 fiches dans le 31ème arrêté publié le 31 août 2019 : nouvelle fiche pour la rénovation globale d'une MI – BAR-TH-164 – entrée en vigueur dès le 1er septembre 2019 (à ce jour, il y a 200 entreprises qui peuvent réaliser des rénovations globales)
 - 32ème arrêté – sera publié en fin d'année - 5 nouvelles fiches et d'autres révisées - présentation au CSE le 19 décembre
 - révision de la fiche « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif – BAR-TH-145 » - proposition de mise en place d'un coup de pouce rénovation en 2020 (les copropriétés seront bénéficiaires des CEE ; une possible prise en charge des travaux de 50% en prenant en compte le CITE peu importe le type de ménage 'modeste, très modeste ou autre) si l'économie d'énergie primaire réalisée sera \geq 35% sans augmenter les émissions de CO2 (pour le moment, ça reste une proposition les critères n'étant pas encore bien définis)
 - 33ème arrêté - nouvelles fiches (dont une pour la PAC collective) et des révisions - il sera publié en juin 2020
 - Demande de révision de la BAT-EN-104 - car liée au CITE dans le tertiaire
- Coup de pouce
 - A ce jour, il y a 51 signataires référencés (la liste est disponible ici)
 - Les chiffres chauffage et isolation sont présentés dans la lettre d'information également
 - Coup de pouce chauffage - 3 mois de délai pour le paiement des primes dans le cas du chauffage gaz
 - 5 mois et demi de délai pour le paiement des primes dans le cas du chauffage renouvelable
 - Projet chaudières : bilan depuis le lancement - 150 000 changements engagés et 80 000 réalisés
 - Coup de pouce isolation - 2 mois de délai pour le versement des primes après la réalisation des travaux
 - Coup de pouce rénovation globale copropriété : mise en place prévue à partir de janvier 2020 ; la signature et le respect de la charte conduiront à une bonification CEE ;
 - Des objectifs concernant le nombre de rénovations à réaliser jusqu'au 31 décembre 2022 seront fixés
 - L'aide sera versée directement au syndicat de copropriété – tarifs proposés : 300 € par MWh/an économisé si les travaux seront votés en 2020 ou 2021 et achevés avant fin 2022 et 200 € par MWh/an économisé pour les autres cas
 - La proposition de création ainsi que la fiche révisée passeront en CSE le 3 décembre 2019
- Elargissement aux installation ETS
 - Point sur la valorisation des quotas d'émission de GES - l'arrêté du 20 septembre 2019 précise le prix à retenir pour la valorisation des quotas CO2 pour les opérations engagées en 2019 et en 2020
- A venir

- Un référentiel commun aux demandeurs et instructeurs des demandes d'opérations spécifiques (pour certaines demandes)
 - Lignes directrices à harmoniser pour les quatre thèmes suivants : isolation, chaudières, réseaux et récupération de chaleur
- Programmes CEE
- Etat des lieux
 - 61,3 TWh cumac délivrés depuis le 1er janvier 2018
 - Le catalogue est disponible ici - 48 programmes en cours et 40 conventions signées
 - 22 COPIL concernant les programmes ont eu lieu depuis le 1er septembre 2019
 - Actualités
 - Programme SARE - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique créé par l'Arrêté du 5 septembre 2019 sur la période 2019-2024 pour 40 TWh cumac max.
 - Appel à financeurs ouvert au niveau national - il faut être signataire de la charte FAIRE – réponse attendue avant le 25 octobre midi ; il y aura un appel à financeurs au niveau de chaque région
 - Les programmes ne sont pas automatiquement prolongés d'un an à cause de l'extension de la 4ème période du dispositif
 - Des audits externes seront mis en place à partir de l'automne 2019
 - Appel aux programmes
 - 95 dossiers reçus et 124 TWh cumac demandés
 - Chaque porteur de programme aura une heure pour le présenter à la DGEC
 - Les lauréats seront annoncés avant la fin de l'année
- Pilotage du dispositif
- Dépôts, délivrances, obligations
 - Les volumes déposés sont presque au même niveau que l'obligation théorique pour la P4
 - « Fioulistes » - 40 structures mises en demeure de déclarer leurs ventes ; 31 TWh cumac notifiés (dont 23 TWh d'obligation classique)
 - La liste des obligés P4 a été publiée et celle des obligés P3 mise à jour (environ 300 obligés en 2018)
 - Contrôles
 - Plus de 450 contrôles depuis le 1er janvier 2015 dont 60% avec des résultats non-conformes
 - 1,4 TWh cumac annulés et plus de 12 M€ d'amende pour 56 sanctions prononcées
 - 10 TWh cumac annulés en dehors des sanctions
 - 5 personnes recrutées en 2019 au sein du PNCEE
 - 3 000 contrôles sur site déclenchés sur tous les secteurs ; ils seront réalisés par des bureaux de contrôles pour un budget annuel total d'1 M€
 - D'autres modes de contrôle en cours de développement – ils permettront de vérifier la cohérence entre le déclaré et le réalisé
 - Lancement d'une campagne de vérification par courrier contenant un certain nombre de questions sur les travaux réalisés ; les courriers ont déjà été envoyés aux bénéficiaires

- Une application qui vérifie chaque surface de combles automatiquement par rapport à la surface déclarée
- Nouvelles dispositions LEC
 - Référentiel d'accréditation des bureaux de contrôle proposé par le PNCEE ; il fera l'objet d'un arrêté
 - Les obligations pour 2022 et 2023 (ou même 2024) seront publiées avant le 30 juin 2021
 - Les volumes délivrés sont publiés chaque semestre par secteur et par fiche
 - Les opérations conduisant à une hausse d'émission de GES ne bénéficieront pas de CEE
 - Les sanctions issues des contrôles sont plafonnées à 6% du CA
- Points divers
 - Evaluation ADEME en cours
 - Un ménage qui est raccordé à un RCU ne sera pas incité à bénéficier du Coup de pouce chauffage pour installer une chaudière gaz
 - Formulation de recommandations en vue de la 5ème période
 - Evaluation du dispositif CEE - présentation de l'étude le 8 novembre
 - Etude de gisements - présentation de l'étude le 8 novembre également et publication avant le 31 juillet 2020 ; la 2ème sera publiée avant le 31 juillet 2027 et ensuite, une étude tous les cinq ans
- **Présentation des études de l'ADEME du 12 novembre 2019**
 - ***Evaluation du dispositif CEE***
 - Stabilisation à 400 demandeurs/an
 - Moins de 10% de demandeurs concentrent plus de 90% des volumes du dispositif
 - 50% des volumes CEE sont réalisés sur la base de 10 fiches d'opérations standardisées
 - Les délégataires augmentent leur part de marché depuis le début de la P3
 - En 2016 et 2017 – 60% des volumes de CEE sont liés à des opérations effectuées pour les ménages précaires
 - Plus d'1,5 million de bénéficiaires depuis 2011
 - Chaque année, 96% de bénéficiaires utilisent le dispositif pour la première fois
- Enquêtes en ligne
 - En partant de la base emmy, des choix ont été effectués :
 - 6 profils de bénéficiaires
 - 40 000 opérations réalisées entre 2015 et 2017
 - Dans les cas des
 - Particuliers : les questionnaires ont été envoyés à l'adresse des travaux et au nom du bénéficiaire
 - Industriel : les questionnaires ont été envoyés à l'adresse des travaux et au SIREN du bénéficiaire
 - Tertiaire : les questionnaires ont été envoyés à l'adresse SIREN et au SIREN du bénéficiaire
 - Passage du facteur chez les particuliers pour administrer une version réduite du questionnaire – 800 cas réussis

- Réponses de la part du secteur résidentiel :
 - 54 % pour l'isolation des combles ou de la toiture
 - 12 % pour le changement de la chaudière
 - 16 % pour l'isolation des murs
- Aides :
 - Résidentiel : 78 % des bénéficiaires ont eu une aide sous forme de prime et 50 % ont eu le choix du mode de valorisation utilisé
 - Industrie : 83 % des bénéficiaires ont eu une aide sous forme de prime et 75 % ont eu le choix du mode de valorisation utilisé
 - Tertiaire : 73 % des bénéficiaires ont eu une aide sous forme de prime et 43 % ont eu le choix du mode de valorisation utilisé
- Taux d'insatisfaction concernant les travaux (non, pas du tout + pas vraiment) :
 - 27% insatisfaits – isolation planchers bas
 - 6% insatisfaits – chaudière
 - 12 % insatisfaits – PAC
 - 6 % insatisfaits – poêle à bois
- Incitation de l'aide CEE à emporter la décision des travaux (moyenne pondérée de 55%) :
 - Particuliers : 51%
 - Bailleurs : 75%
 - Industrie : 71%
 - Tertiaire : 53%
- Zoom sur les aides pour les particuliers (1 488 répondants uniques) – « Indiquez l'importance des aides dont vous avez bénéficiées dans votre décision de réaliser les travaux ? » (1 – sans aucune effet et 5 – très important)
 - CITE : 996 réponses – note moyenne 4,02
 - Aide Anah : 28 réponses – note moyenne 3.96
 - Aide d'une collectivité : 92 réponses – note moyenne 3,82
 - TVA à taux réduit : 414 réponses – note moyenne 3,78
 - CEE : 1 374 réponses – note moyenne 3,16
- Autres impacts des travaux :
 - Particuliers :
 - 76% - le logement est plus chaud ou froid en été
 - 19% - l'isolation phonique est meilleure
 - 18% - le logement est moins humide
 - 12% - j'ai augmenté mon pouvoir d'achat
 - 11% - aucun autre impact
 - 4% - je chauffe plus longtemps
 - Industrie :
 - 30% - la qualité de process industriel s'est améliorée
 - 21% - le confort des collaborateurs s'est amélioré
 - 15% - aucun autre impact
 - 12% - mon site industriel est mieux chauffé
 - 11% - la productivité de mon site a augmenté
- Enseignements clés – Particuliers
 - La réduction sur le devis est vécue comme étant le mode de valorisation le plus incitatif
 - Une personne sur deux n'a pas choisi son mode de valorisation

- Une prime sur deux est versée par un fournisseur d'énergie
 - Dans 3 sur 4 cas, le confort s'est amélioré
 - 90 % des ménages sont satisfaits de la qualité des travaux réalisés contrairement à 84 % pour les ménages précaires
 - 3 personnes sur 4 estiment avoir réalisé des économies d'énergie
 - L'isolation du plancher bas est l'opération générant le plus grand taux d'insatisfaction et le moins d'économie
 - Pour 50 % de répondants, l'aide financière a permis de réaliser des travaux qu'ils n'auraient pas pu faire autrement. Ce taux est de 75 % pour les ménages précaires.
 - 30 % des opérations concernent le remplacement d'un équipement en panne ou en fin de vie
 - Le démarchage commercial n'a visé que 6 % des opérations
- Enseignements clés – Bailleurs sociaux
 - Dans plus de 50 % des cas, les bailleurs valorisent les CEE dans le cadre d'une convention avec un fournisseur d'énergie grâce à la simplicité de la démarche, suivie par le besoin d'obtenir un prix fixe.
 - Les bailleurs sociaux sont conscients de leur statut d'éligible.
 - Outre une source de financement, les CEE sont vus comme un dispositif qui organise la filière de l'efficacité énergétique et comme un label de solutions techniques efficaces.
 - Les opérations financées par les CEE s'intègrent dans une rénovation prévue du parc de logements.
 - L'aide CEE emporte la décision de travaux dans 75 % des cas.
 - Près d'une opération sur trois concerne le remplacement d'un équipement en fin de vie ou en panne.
- Enseignements clés – Industrie
 - La majorité des industriels bénéficiaires de CEE ont obtenu une aide financière (prime ou réduction sur le devis).
 - Dans 1 cas sur 3, les travaux financés par les CEE ont permis d'améliorer le process industriel.
 - 96 % des industriels répondants sont satisfaits par le dispositif et par la qualité des travaux.
 - L'installateur est le premier relais pour faire connaître le dispositif.
 - L'aide CEE emporte la décision des travaux dans plus de 2 cas sur 3.
 - 1 opération sur 5 concerne le remplacement d'un équipement en panne ou en fin de vie.
- Enseignements clés – Tertiaire
 - 80 % des structures bénéficiaires de CEE du secteur ont obtenu une aide financière (sous forme de prime dans 7 cas sur 10).
 - La majorité des structures ont signé une convention de valorisation avec un prix fixe du CEE.
 - 90 % des industriels répondants sont satisfaits par le dispositif.
 - Dans plus d'un cas sur deux, l'aide CEE emporte la décision de travaux.
 - 1 opération sur 3 concerne le remplacement d'un équipement en panne ou en fin de vie.

Visites bénéficiaires

- Pour chaque visite, la quantification des économies d'énergie a été faite selon 4 modes, en fonction des informations disponibles
 - o kWhc fiche
 - o kWhc théorique – à partir des variables constatées
 - o kWhc recalé – à partir des variables réelles ou constatées et en remplaçant les hypothèses par des valeurs constatées sur site
 - o kWhc réel – à partir des factures
- Comparaison des économies cumulées des opérations auditées par secteur
 - o Résidentiel : 151 visites : 43,8 TWhc fiche – 42,1 TWhc théorique – 29,1 TWhc recalé
 - o Tertiaire : 9 visites : 23,4 TWhc fiche – 23 TWhc théorique – 17,3 TWhc recalé
 - o Industrie : 49 visites : 627 MWhc fiche – 591 MWhc théorique – 455 MWhc recalé
- Retours sur les visites chez les ménages
 - o Les propriétaires sont globalement satisfaits des travaux (sauf de l'isolation des dalles basses). Cette satisfaction ne les pousse pas à réaliser des travaux supplémentaires.
 - o Les offres à 1 € sont un facteur incitatif, mais l'aide CEE est plus perçue comme une remise commerciale qu'un moyen de financer des travaux poussés.
 - o Les ménages ne connaissent pas le dispositif à cause de toutes les offres et les aides existantes.
- L'efficacité du dispositif sur la base des visites terrain
 - o Seulement 46 % d'économies réelles seraient imputables au dispositif.
 - o La surestimation des forfaits des fiches est le principal facteur contributif.
 - o Les bonus et les programmes ne génèrent pas directement d'économies.
- Principales hypothèses posées – « Redistributivité » du dispositif
 - o Les bénéficiaires récupèrent 80 % du coût de production du CEE qui est constant suivant les secteurs. Les faiseurs cèdent les CEE aux Obligés à hauteur du coût de production (captant 20 % de la valeur du CEE).
 - o Coût interne des obligés : 0,30 €/MWhc
 - o Les coûts de production :
 - 2,70 €/MWhc pour un CEE classique
 - 4,70 €/MWhc pour un CEE précaire
 - o Les ménages financent le dispositif par le prix de l'énergie et ils bénéficient moins que tous les autres.
- Enseignements évaluatifs principaux
 - o Un activité de 4 Mds €/an en P4 dont 70 % revient aux bénéficiaires.
 - o Un coût de production estimé par des Obligés entre 7,20 €/MWhc et 9,20 €/MWhc au premier trimestre 2019
 - o Une même économie d'énergie générée en 2019 revient près de 50 % plus chère à réaliser qu'il y a 2 ans
 - o Problèmes remontés par les acteurs de la filière : manque de stabilité du dispositif, complexité, lourdeur administrative, fraude et non-qualité, manque de transparence, etc.
 - o Insatisfaction sur la gouvernance et la concertation jugées inadaptées
 - o Un dispositif qui a profité à 1 collectivité sur 8, 1 ménage sur 20 et 1 site industriel sur 60.

- L'effet d'aubaine est de 20 % (plus fort sur le secteur résidentiel – hors ménages précaires).
- On estime que 100 MWh d'économie d'énergie comptabilisés par le dispositif correspondent à une économie réelle de 57 MWh cumac. L'écart provient des fraudes, de la non-qualité, de la surestimation du volume d'économie, etc.
- Pour 1 € TTC payé par les ménages au travers des factures énergétiques, 0,61 € leur reviennent, 0,16€ - TVA, 0,06€ - transfert vers des programmes + secteurs industriel et agricole, 0,17 € - filières des CEE.
- 3 000 ETP par an directement créés ou maintenus grâce au dispositif (via la filière de production des CEE).
- 3 Mds € de travaux d'efficacité énergétique versus un CA de 22 Mds €/an pour la rénovation énergétique dans le résidentiel.
- Environ 17 000 emplois par an en emplois indirects soutenus (filières installateurs).

2^{ème} partie : Enjeux et recommandations

• Enjeux

- Stabilité des règles du dispositif
- Fournir un socle d'information plus étendu
- Encourager les rénovations globales
- Davantage toucher les logements en location
- Renforcer la lutte contre la fraude et la non-qualité
- Limiter les effets d'aubaine et maximiser l'effet levier du dispositif
- Diriger les financements vers les actions réellement les plus efficaces

• Recommandations

- Soumettre à obligation les consommations d'énergie des entreprises industrielles et agricoles, autres que les carburants (déjà soumis).
- Ne pas modifier les principales modalités d'application (surtout celles des fiches d'opérations standardisées et des bonifications) durant chaque période (sauf évolution réglementaire).
- Revoir l'organisation de la gouvernance du dispositif et accroître la concertation.
- Créer un observatoire du dispositif pour suivre l'évolution.
- Augmenter les moyens de gestion du dispositif pour gagner en efficacité lors des questions posées à l'administration.
- Améliorer les synergies entre les financements CEE, Action Logement (PIV) et publics (Anah, collectivités locales) pour accélérer les actions de rénovation énergétique du parc de logements privés.
- Travailler avec les acteurs de la filière à la simplification administrative du dispositif.
- Pour les bénéficiaires particuliers, envoyer systématiquement un questionnaire papier après l'octroi des CEE.
- Limiter l'aubaine financière surtout dans le secteur industriel.
- Evaluer périodiquement les économies réelles générées par les principales fiches et corriger le mode de calcul des forfaits si besoin.
- Maintenir un fonctionnement qui permet de conserver un ratio minimal d'économies d'énergie par MWhc comptabilisé dans le dispositif.
- Réorienter une partie du dispositif sur les propriétaires bailleurs au travers d'une meilleure information.

- Etudier une augmentation de la part de l'obligation « précarité énergétique » pour la P5.
- Examiner la pertinence d'encourager des rénovations globales au travers des mécanismes plus incitatifs.
- Stimuler les opérations spécifiques dans l'industrie en apportant des garanties aux industriels et aux demandeurs.
- Lutter contre la fraude et la non-qualité au sein du dispositif.

- **Etude ADEME – Gisement CEE**

- L'étude a débuté en février
- Le dernier COPIL a eu lieu en septembre
- Pour chaque secteur – sélection des principales fiches en termes de volumes CEE à horizon 2021
- Cinq approches adoptées :
 - Marché – collecte de données sur la taille et l'évolution du marché suivant 3 scénarios Bas, Médian et Haut et division du marché en 4 sous-catégories
 - Parc – estimation des économies d'énergie/action, du gisement technique théorique maximal, du gisement technico-économique valorisable par les CEE
 - Emmy – collecte des données sur la délivrance des CEE entre 2011 et 2018 (avant coup de pouce 2019) et extrapolation du rythme de délivrance des CEE suivant 3 scénarios Bas, Médian et Haut
 - CEREN – collecte des données sur les gisements techniques et taux de pénétrations des actions, définition d'hypothèses d'évolution et estimation des gisements individuels d'efficacité énergétique sur la période
 - Décret tertiaire - estimation de la conso du parc tertiaire et du parc soumis au décret à horizon 2030, 2040, 2050, estimation des économies d'énergie inhérentes à cette conso et du gisement intégrant des hypothèses de taux de captation par les CEE
- Intégration du facteur « prix CEE » dans l'étude – le prix ne peut pas être une variable car le niveau de l'obligation influe sur le prix du CEE ; le prix est un facteur endogène de l'étude ;
- Une estimation sur 10 ans nécessite une approche complémentaire – prise en compte de nouvelles fiches par secteur avec des hypothèses conservatrices
- Estimation des gisements par secteur « hors bonifications et programmes »
- Application d'hypothèses des taux de captation par dispositif :
 - Opérations d'efficacité énergétique réalisées par un professionnel à niveau éligible aux CEE et à niveau non-éligible aux CEE
 - Opérations d'efficacité énergétique auto-réalisées à niveau éligible aux CEE et à niveau non-éligible aux CEE
- Résultats : révision des sélections de fiches pour chaque secteur
- Validation / ajustement des rythmes d'évolution du marché

Secteur résidentiel

- Sélection de 16 fiches représentant 96 % des volumes en 2018 (volumes de délivrances les plus importants pour 2018, retrait des fiches dont le marché est en déclin)
- Intégration de 5 fiches sur 10 ans à potentiel moyen

Secteur tertiaire

- Sélection de 11 fiches représentant 59,6 % des volumes en 2018
- 5 fiches intégrées sur 10 ans à potentiel moyen sur la période 2021 – 2030
- Bâtiments tertiaire de + de 1 000 m² – 70 % du parc
- Année de référence pour les consommations énergétique : 2010
- Hypothèse : conso stable sur la période 2010 – 2020

Transport

- Etude de 4 sous-secteurs :
 - o Transport de marchandises
 - o Transport publics
 - o Flottes captives
 - o Véhicules particuliers
- Sélection de 18 fiches – 99,7% des volumes CEE 2018 avec évaluation du parc concerné par fiche
- Intégration de 11 fiches à potentiel moyen sur 2021-2030

Industrie

- Sélection de 8 fiches - 96% des volumes 2018
- Intégration de 3 fiches à potentiel moyen sur la période 2021 – 2030
- Définition d'hypothèses d'évolution annuelle du taux de pénétration de chaque action sujet de la fiche CEE et historique des délivrances de CEE sur la période 2011 – 2018
- Extrapolation du rythme de délivrance des CEE (3 scénarios)

Gisement résidentiel

- Sur la P5 (3 ans) et avec les 5 nouvelles fiches, le gisement devient :
 - o Scénario bas : 880 TWhc
 - o Scénario médian : 1 030 TWhc
 - o Scénario haut : 1 181 TWhc
- Par rapport à l'étude 2016 : + 40%
- En 2018, 16 fiches ont couvert 97,6 % des volumes
- Rappel : gisement global estimé pour la P4 (étude 2016) :
 - o Scénario bas : 650 TWhc
 - o Scénario médian : 734 TWhc
 - o Scénario haut : 819 TWhc

Gisement tertiaire

- Sur la P5 (3 ans) et avec les 5 nouvelles fiches, le gisement devient :
 - o Scénario bas : 39,8 TWhc
 - o Scénario médian : 75 TWhc
 - o Scénario haut : 110,7 TWhc
- Par rapport à l'étude 2016 : - 65 %
- En 2018, 11 fiches ont couvert 59,6 % des volumes

Gisement transport

- Sur la P5 (3 ans) et avec les 11 nouvelles fiches, le gisement devient :
 - o Scénario bas : 23 TWhc
 - o Scénario médian : 50 TWhc
 - o Scénario haut : 81 TWhc
- Par rapport à l'étude 2016 : - 15 %

- En 2018, 18 fiches ont couvert 99,7 % des volumes

Gisement industrie

- Sur la P5 (3 ans) et avec les nouvelles fiches potentielles et le gisement EU-ETS, le gisement devient :
 - o Scénario bas : 173 TWhc
 - o Scénario médian : 247 TWhc
 - o Scénario haut : 330 TWhc
- Par rapport à l'étude 2016 : +34 %
- En 2018, 8 fiches ont couvert 96 % des volumes

Gisement agriculture

- Sur la période 2021 – 2030, le gisement annuel devient :
 - o Scénario bas : 3 TWhc/an
 - o Scénario médian : 9 TWhc/an
 - o Scénario haut : 14,9 TWhc/an
- Sur la P5 (3 ans), le gisement global devient :
 - o Scénario bas : 9 TWhc
 - o Scénario médian : 26,9 TWhc
 - o Scénario haut : 44,6 TWhc

Gisement réseaux

- Sur la période 2021 – 2030, le gisement annuel devient :
 - o Scénario bas : 0,25 TWhc/an
 - o Scénario médian : 0,54 TWhc/an
 - o Scénario haut : 0,86 TWhc/an
- Sur la P5 (3 ans), le gisement global devient :
 - o Scénario bas : 0,74 TWhc
 - o Scénario médian : 1,63 TWhc
 - o Scénario haut : 2,58 TWhc
- En 2018, 4 fiches ont couvert 99,5 % des volumes

Gisements totaux (dont cumul fait avec fonds chaleur et fonds déchets)

- Sur la P5 (3 ans) :
 - o Scénario bas : 1 176 TWhc
 - o Scénario médian : 1 501 TWhc (dont 1 030 TWhc résidentiel, 247 TWhc industrie, 75 TWhc tertiaire, 50 TWhc transport, 45 TWhc agriculture et 54 TWhc réseaux)
 - o Scénario haut : 1 841 TWhc
- Rappel objectif P4 : 1 200 TWhc